



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### économies d'énergie

Question écrite n° 61752

#### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les ampoules éco-halogènes. D'ici 2016, les éclairages de classe énergétique C ne pourront plus être commercialisées. Or en 2013, les ampoules éco-halogènes représentent la moitié des ampoules achetées en France par les particuliers. Il lui demande d'indiquer ses intentions en la matière.

#### Texte de la réponse

Les économies d'énergie sont l'un des axes prioritaires de la transition énergétique : elles apportent en même temps pouvoir d'achat pour les ménages, compétitivité pour les entreprises, innovation et création d'activité économique. Pour atteindre l'objectif « facteur 4 », c'est-à-dire la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport à la situation en 1990, le Président de la République a ainsi inscrit comme perspective dans son discours d'ouverture de la conférence environnementale du 20 septembre 2013 la réduction de 50 % notre consommation d'énergie finale à l'horizon 2050, engagement repris dans le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte présenté au Conseil des ministres du 30 juillet 2014 et qui sera discuté dès la rentrée au Parlement. La réglementation sur l'efficacité énergétique des produits et équipements s'établit au niveau européen en application de deux directives-cadres : - la première est relative à l'écoconception des produits (2009/125/CE) : elle permet de fixer par règlement des exigences de performances minimales pour les produits mis sur le marché, et ainsi d'interdire les produits les moins efficaces ; - la seconde est relative à l'étiquetage énergétique des produits (2010/30/UE). Le règlement n° 244/2009 de la Commission européenne du 18 mars 2009 a introduit des exigences relatives à l'écoconception des lampes à usage domestique non dirigées. Il prévoit ainsi dans son article 3 un échéancier de 6 étapes qui permet d'éliminer progressivement du marché les lampes les moins performantes : 5 étapes ont été accomplies (la dernière date du 1er septembre 2013), permettant notamment d'interdire progressivement la mise sur le marché des lampes à incandescence, et l'échéance de la dernière étape est fixée au 1er septembre 2016. Cette dernière étape a pour effet de supprimer du marché les lampes halogènes dont la performance est inférieure à la classe B. Toutefois, l'article 7 prévoit un réexamen du règlement 5 ans au plus tard après son entrée en vigueur. En vue de cet examen, une étude a été réalisée fin 2013 par la Commission européenne. Les résultats de cette étude montrent qu'il est techniquement possible de maintenir l'étape 6 en l'état car les lampes halogènes de classe B existent : elles ont déjà été mises sur le marché, mais ont été retirées pour des raisons économiques. Par ailleurs, les LED peuvent remplacer les lampes halogènes, mais pas encore de manière complètement satisfaisante. La Commission européenne propose donc de reporter l'étape 6 de 2016 à 2018. En janvier 2014, la France a indiqué à la Commission européenne qu'elle soutenait cette proposition. En effet, il y a encore beaucoup de lampes halogènes fabriquées et vendues en Europe : ce report de deux ans supplémentaires (9 ans au lieu de 7) permettrait aux industriels de moderniser leurs outils de production, et au marché de s'adapter aux nouveaux produits. Sur la base des positions exprimées par l'ensemble des États membres, la Commission européenne doit maintenant décider de l'opportunité d'organiser un comité réglementaire pour proposer un vote sur un éventuel amendement au règlement n° 244/2009. Grâce à l'écoconception et l'étiquetage, l'efficacité énergétique des équipements consommateurs d'énergie s'est améliorée régulièrement. La France est très favorable à la mise en œuvre rapide et efficace des règlements sur les produits, et encourage régulièrement la

Commission européenne à poursuivre dans cette voie à un rythme aussi soutenu que possible.

## Données clés

**Auteur** : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription** : Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 61752

**Rubrique** : Énergie et carburants

**Ministère interrogé** : Écologie, développement durable et énergie

**Ministère attributaire** : Écologie, développement durable et énergie

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le** : [29 juillet 2014](#), page 6345

**Réponse publiée au JO le** : [16 septembre 2014](#), page 7738